



Compte rendu de séance

Séance du 28 Novembre 2018

L'an 2018 et le 28 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

Présents : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Hélène, M. CHEVALLIER Olivier, M. COME Sébastien, Mme FABRE Françoise, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, M. GARNIER CASTELLI Jean, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, M. JACOB Sébastien, Mme LEFEVRE Danyelle, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme NOUNI Myriam, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, M. VAILLANT Jean-Pierre, Mme VUILLEUMIER Magali

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COMMON Céline à Mme ANDRE Brigitte

Excusé(s) : M. AKTAS Christophe, Mme SILVESTRE Roselise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 19/11/2018

Date d'affichage : 19/11/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux, le : 29/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. JACOB Sébastien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- CONVENTIONS AVEC ENERGIE EURE ET LOIR ET ORANGE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS - RUE DE LA LAITERIE ET IMPASSE DU PRE DU BONHEUR - 2018D077B
- CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DE LA LEU - DEMANDE DE SUBVENTION - 2018D078
- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2018 - 2018D079
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB AVRAIS - 2018D080
- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 - 2018D081
- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ - 2018D082
- CLASSES DE DÉCOUVERTE 2019 : VERSEMENTS D'ACOMPTES - 2018D083
- ACQUISITION DE LA PARCELLE DE BOIS ZL23 SITUÉE CHEMIN DES MORTS - 2018D084
- ACQUISITION DE PARCELLES DE PRAIRIES SITUÉES A LA LEU NORD - RUE DE LA FONTAINE - RUE DE L'AVRE : CONVENTION AVEC LA SAFER - 2018D085
- ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES AU 43 RUE CHARLES RENARD - 2018D086
- ACQUISITION PARCELLE SITUÉE IMPASSE SOUS LES CÔTES - 2018D087
- RÉTROCESSION DES VOIRIES : LES RAVIGNEAUX - 2ÈME TRANCHE - 2018D088
- ATTRIBUTION NUMÉROS DE VOIRIE : PARCELLES Z0387 ET ZD384 - 2018D089
- CRÉATION DE POSTE - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - 2018D090
- PARTICIPATION AU CONCOURS CHARTRES EUROPAN - SIGNATURE - 2018D091
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX - 2018D092
- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - 2018D093

**CONVENTIONS AVEC ENERGIE EURE ET LOIR ET ORANGE
POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS
RUE DE LA LAITERIE ET IMPASSE DU PRÉ DU BONHEUR
réf : 2018D077B**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue de la Laiterie et impasse du Pré du Bonheur, et précise que celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

3) Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
distribution publique d'électricité	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	30 000 €	65%	19 500 €	35%	10 500 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	65%	- €	35%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	24 000 €	0%	- €	100%	24 000 €
éclairage public		ENERGIE Eure-et-Loir	49 000 €	65%	31 850 €	35%	17 150 €
TOTAL			103 000 €		51 350 €		51 650 €

* Par convention, la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage à ENERGIE Eure-et-Loir.

4) Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 800 euros.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité, éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir :
 - Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.
 - Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (acompte de 50 % en 2019, solde en 2020).
- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 800 euros.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir respectivement avec ENERGIE Eure-et-Loir et la Société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

- **prend acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 1 240 euros à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DE LA LEU - DEMANDE DE SUBVENTION

réf : 2018D078

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional pour la construction des vestiaires du Stade de la Leu, selon le plan de financement suivant :

	MONTANT EN €	%
Conseil départemental	124 905,00 €	23 %
État	81 057,00 €	15 %
Conseil régional	106 900,00 €	20 %
Autofinancement	221 715,65 €	42 %
TOTAL	534 577,65 € HT	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à la majorité :

- le plan de financement présenté,
- la sollicitation financière auprès du Conseil Régional pour ces travaux.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 1)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL 2018

réf : 2018D079

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative n° 2, suivante :

SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLÉ DU COMPTE	PROPOSÉ
D	022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 56 000,00 €
D	023	023	Virement la section d'investissement	56 000,00 €
D	20	2031	Frais d'études	-20 000,00 €
D	21	2182	Matériel de transport	8 500,00 €
D	041	2313	Constructions	13 000,00 €
D	23	2313	Constructions	56 000,00 €
D	23	2313	Constructions	20 000,00 €
D	23	2313	Constructions	21 500,00 €
R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	56 000,00 €
R	13	1318	Autres	8 500,00 €
R	13	1322	Régions	21 500,00 €
R	041	2031	Frais d'études	13 000,00 €

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB AVRAIS

réf : 2018D080

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000,00 euros à l'association du Football Club Avrais, suite à l'annulation de leur tournoi, en juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à la majorité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € à l'association du Football Club Avrais.

A la majorité (pour : 20 contre : 2 abstentions : 3)

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

réf : 2018D081

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 élaboré en collaboration avec la Caisse des Allocations Familiales d'Eure et Loir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire a signé le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ

réf : 2018D082

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide à la majorité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité au taux de 100%, soit 751,54 €
- d'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- que ces indemnités seront accordées à Monsieur CHEVALLIER Patrick pour l'année 2018.

A la majorité (pour : 18 contre : 4 abstentions : 3)

CLASSES DE DÉCOUVERTE 2019 : VERSEMENTS D'ACOMPTES

réf : 2018D083

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des voyages prévus par nos écoles cette année :

L'école du Bourg organise trois voyages scolaires :

- au Futuroscope de Poitiers du 27 au 28 mai 2019
- au Centre équestre de Conches du 03 au 07 juin 2019
- et à Cancale du 17 au 23 juin 2019

L'école du Parc organise deux voyages scolaires :

- à la Ferme pédagogique au Manoir d'Argueil du 27 au 29 mai 2019
- en Classe de Neige à Super Besse du 1^{er} au 05 avril 2019

l'école de la Garenne organise un voyage scolaire, avec l'école du Parc :

- à la Ferme pédagogique au Manoir d'Argueil du 27 au 29 mai 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser, au titre de la subvention de l'année 2019 :

- à l'école du Bourg, un acompte d'un montant de 600 € pour le voyage au Futuroscope,
- à l'école du Parc un acompte d'un montant total de 2 500 € pour les deux voyages scolaires prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser un acompte de 600,00 € à l'école du Bourg pour son voyage au Futuroscope et à l'école du Parc un acompte de 2 500,00 € pour les deux voyages au titre de la subvention 2019.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION DE LA PARCELLE DE BOIS ZL23 SITUÉE CHEMIN DES MORTS

réf : 2018D084

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une parcelle de bois cadastrée ZL23 située Chemin des Morts, d'une superficie de 4 425m² est à vendre au prix de 3 500,00 euros. Cette parcelle jouxte le centre Edouard Hoff, propriété de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de procéder à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle de bois, au prix de 3 500,00 € appartenant à Mme LE ROUX Jannick,
- dit que les actes de transfert de propriété seront rédigés en l'étude de Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets,
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence le premier adjoint, Madame CASSOURA Martine à intervenir à la signature des actes,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**ACQUISITION DE PARCELLES DE PRAIRIES SITUÉES A LA LEU NORD - RUE DE LA FONTAINE –
RUE DE L'AVRE : CONVENTION AVEC LA SAFER**
réf : 2018D085

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a la possibilité d'acquérir des parcelles contiguës à celles lui appartenant déjà dans une zone où le PPRI limite l'urbanisation afin de préserver les prairies existantes. Ces parcelles, au nombre de 5 (AH0074 – AH 0080 – AH 0081 – AH 0168 – AI 0277) pour une superficie totale de 2HA 53A 42 CA au prix de 16 500,00 €. La transaction doit s'effectuer par la SAFER, d'où la signature d'une convention ainsi que le règlement de frais de prestation de service d'un montant de 1 782,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mener à bien cette acquisition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la totalité des parcelles nommées ci-dessus, au prix de 16 500,00 €, ainsi que le règlement de la prestation de service de la SAFER,
- dit que les actes seront rédigés par le notaire de la SAFER, Etude Laurence GOUARD-GEFFRÉ, Notaire à La Madeleine de Nonancourt,
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence le premier adjoint Madame CASSOURA Martine à intervenir à la signature des actes,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES AU 43 RUE CHARLES RENARD
réf : 2018D086

Monsieur le Maire propose d'acquérir 4 parcelles (section AE numéros 19, 20, 21, 22) situées au 43 rue Charles Renard au prix de 45 000,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- décide d'accepter l'acquisition des terrains situés au 43 rue Charles Renard au prix de 45 000,00 €,
- dit que les actes de transfert de propriété seront rédigés en l'étude de Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets,
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence le premier adjoint, Madame Martine CASSOURA, à intervenir à la signature des actes,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

A la majorité (pour : 22 contre : 1 abstentions : 2)

ACQUISITION PARCELLE SITUÉE IMPASSE SOUS LES CÔTES
réf : 2018D087

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que nous avons procédé à la division de la parcelle AE469 appartenant à M. & Mme FRANCOIS située Impasse sous les Côtes, pour le projet d'agrandissement du trottoir. La division a été effectuée. La parcelle convoitée est maintenant cadastrée AE 1011 d'une superficie de 9 m². Monsieur FRANCOIS Jean-Claude nous a informé qu'il cédait à la commune cette parcelle à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de procéder à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'acquisition de cette parcelle dont Monsieur FRANCOIS nous cède à titre gracieux,
- dit que les actes de transfert de propriété seront rédigés en l'étude de Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets,
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence, Madame Martine CASSOURA à intervenir à la signature des actes.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

RÉTROCESSION DES VOIRIES : LES RAVIGNEAUX - 2ÈME TRANCHE
réf : 2018D088

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculée en partie sur la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Il propose donc d'intégrer les voiries du lotissement des Ravigneaux - 2^{ème} tranche pour une longueur de 330 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer les voiries du lotissement des Ravigneaux - 2^{ème} tranche, dans le domaine public communal.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION NUMÉROS DE VOIRIE : PARCELLES Z0387 ET ZD384
réf : 2018D089

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'attribuer les numéros de voirie suivants :

- Z0387 2 Ter Rue Charles Renard (Centre de Loisirs)
- Z0384 15 Bis Impasse du Haut Venay

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION DE POSTE - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
réf : 2018D090

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu de créer, 1 emploi, à temps non complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er décembre 2018.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique, au service de la restauration scolaire et entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire propose ainsi la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION AU CONCOURS CHARTRES EUROPEAN - SIGNATURE

réf : 2018D091

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'Agglo de Dreux participe à la 15^{ème} session du concours d'idées d'architecture et d'urbanisme European. La commune de St Lubin des Joncherets a été retenue par l'Agglo pour le projet d'implantation d'une zone de développement sur le plateau.

Afin de confirmer notre participation Monsieur le Maire doit signer la charte des sites. Il demande aux membres du Conseil son autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confirmer la participation de la commune à la 15^{ème} session du concours d'idées d'architecture et d'urbanisme European,
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé la charte des sites.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 2)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

réf : 2018D092

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2014 et dotée des compétences attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires ont été précisées et renforcées à partir du 1^{er} janvier 2017. De plus, les conclusions de l'audit organisationnel réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraînent les modifications suivantes :

1 Introduction de la compétence GEMAPI :

Au titre de la loi NOTRé, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement a été substituée au 1^{er} janvier 2018 à la compétence facultative « Rivières et plan d'eau » transférée initialement par Dreux agglomération. A ce titre, la compétence facultative c (en matière de rivières et plan d'eau) est supprimée étant désormais une compétence obligatoire.

2 Retrait de la commune de Mouettes du périmètre de la Communauté d'agglomération :

Pour être en conformité, la mention de la Commune de Mouettes est supprimée des statuts ; article 1^{er} et aussi au titre de l'exercice des compétences en matière de services et équipements périscolaires et extrascolaires. En effet, la Commune exerce la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018, ayant adhéré à la Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie.

3 - Restitution de l'école élémentaire à la commune de Brezolles :

Il ressort de des conclusions des groupes de travail, composés d'élus communautaires, que les compétences facultatives suivantes, en accord avec la Commune de Brezolles, seront mieux exercées en proximité d'autant qu'elles étaient des exceptions liées au transfert de la Communauté de communes du Plateau de Brezolles, à savoir l'équipement et le service d'un enseignement préélémentaire sise à Brezolles et, à titre périscolaire et connexe, la restauration scolaire pour cette école maternelle. Aussi, il est proposé de supprimer l'article d (en matière d'enseignement préélémentaire). De même, il est proposé de modifier l'article e (en matière périscolaire) pour retirer la restauration scolaire préélémentaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant.

4 - L'accueil de loisirs extrascolaire devient un accueil de loisirs périscolaire :

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1^{er} septembre 2017, aux communes qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, à la place de quatre jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 (articles R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Ainsi, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature extrascolaire, devient un accueil de loisirs périscolaire. En effet, désormais, l'accueil extrascolaire (compétence 5.3 d des statuts) est strictement limité réglementairement aux « *samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.* »

5 - Compétence « Eaux pluviales »

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a été publiée le 5 août 2018. En matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a actuellement la compétence optionnelle suivante :

« *Aux termes des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT.* » Or, la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle doit être modifiée : « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT [compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020]* ». L'objet de cette compétence comprend l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que le SPANC. En effet, le bloc assainissement comprenait avant les eaux pluviales. Ces dernières sont désormais prévues par la compétence spéciale suivante : « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT [compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020]* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 I et L. 5211-20,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2017353-002 du 19 décembre 2017 portant extension du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2018-247 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 septembre 2018 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- **D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC)
réf : 2018D093**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 octobre 2018.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC s'est réunie le 15 octobre 2018 pour formaliser les décisions prises sur :

- la restitution du dojo à la commune de Saint Lubin des Joncherets,
- la restitution de compétence relative à l'enseignement préélémentaire et à la restauration aux communes de Brezolles et Crucey-Villages,
- la restitution du portage de repas à domicile à la commune de Saint Remy sur Avre,
- le transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération,
- les transferts au titre de la compétence GEMAPI.

Au terme de ses travaux, elle a adopté, à l'unanimité, le rapport joint. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 octobre 2018.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1 M. GARNIER-CASTELLI JEAN

Quid de la remise du document concernant les conduites à tenir en cas d'inondation ?

Le document a été distribué avec le St Lub'info du mois de septembre 2018, aux propriétés concernées par le risque d'inondation. Une distribution complémentaire sera effectuée dans les semaines à venir.

2 M. GARNIER-CASTELLI JEAN

Réactivation de la commission des finances ?

Elle se réunit une fois par an à la période de préparation du Budget.

3 M. GARNIER-CASTELLI JEAN

Mise en place d'une cellule de réflexion pour « attirer » des médecins dans notre zone de chalandise ?

Didier VUADELLE propose de solliciter le concours d'un cabinet pour rechercher un praticien, mais le coût sera conséquent (20 000 €) et ne garantit pas de conserver un praticien dans la durée.

Il indique que ce projet sera étudié lors de l'étude sur Le Mallery.

Gérard SOURISSEAU indique que l'installation d'un médecin dépend notamment de la demande de l'équipe médicale, ainsi qu'avec le concours d'un cabinet. La difficulté consisté conserver le praticien dans la durée, car il s'agit d'une course à l'argent.

4 M. VAILLANT JEAN-PIERRE

Il fait part de son inquiétude quant aux travaux d'assainissement aux Caves et aux remblais de terre effectués dans la décharge des Mouettes. Il rappelle que des piézomètres seraient présents.

5 MME LEMAITRE FRANCOISE

Elle demande l'organisation de commission Logement plus régulière.

6 M. MULLER RODOLPHE

Il demande si le matériel relatif aux inondations a été acquis.

7 M. JACOB SÉBASTIEN

Il propose d'organiser une visite vélo tous les 3 mois afin de vérifier les travaux de voirie réalisés.

Séance levée à 23h45